



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-07-019

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-07-24-003 - Arrêté n° 2020-920 du 24 juillet 2020 autorisant la société Suriatis à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à Bourges (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2020-07-24-003

Arrêté n° 2020-920 du 24 juillet 2020 autorisant la société
Suriatis à assurer des missions de surveillance sur la voie
publique à Bourges

La société Suriatis assure des missions de surveillance sur la voie publique à Bourges

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-920 DU 24 juillet 2020
autorisant la société « SURIATIS »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à Bourges**

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-030-2117-06-25-20180610273 délivrée le 11 avril 2019 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « SURIATIS », immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 83013154600020, sise 125 avenue des Chênes Rouges à ALÈS (30100) ;

Vu l'agrément n° AGD-030-2022-07-25-20170610225 délivré à Mme Julie LABRUNIE, gérante de la société précitée « SURIATIS », le 25 juillet 2017, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande déposée le 24 juillet 2020, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, la mairie de Bourges – service spectacle vivant et création artistique, dans le cadre de l'organisation de concerts sur scène située place Cujas à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance et d'un agent SSI-API en vue d'effectuer des missions de surveillance sur la voie publique, à BOURGES (18000) le vendredi 24 juillet de 18h00 à 23h00, les 25, 26 juillet 2020 et 8, 12, 14, 15, 19, 21, 22, 27 août 2020 de 19h00 à 23h00 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou de gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « SURIATIS », sise 125 avenue des Chênes Rouges à ALÈS (30100), représentée par Mme Julie LABRUNIE, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la voie publique Place Cujas à BOURGES (18000).

Article 2 : La surveillance sera effectuée le vendredi 24 juillet de 18h00 à 23h00, les 25, 26 juillet 2020 et 8, 12, 14, 15, 19, 21, 22, 27 août 2020 de 19h00 à 23h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

- M. Didier ARNAISON n° CAR-018-2023-10-18-20180021567
- M. David METROT n° CAR-018-2022-07-03-20170587731
- M. Régis RUIN n° CAR-018-2021-06-29-20160179531
- Mme Cassandra DUPLEIX n° CAR-036-2023-04-20-20180492572
- M. Frédéric BAALI n° CAR-060-2024-10-07-20190062168
- M. Cyril AUJARD n° CAR-018-2024-12-02-20190706879.

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher et la Directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Julie LABRUNIE, gérante de la société « SURIATIS » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé: Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX:	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE:	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX:	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28 rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF:	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr